

Séance du 3 avril 2026

DCM N° 2026-11

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
27/03/2026		
Date d’Affichage		
07/04/2026		

L’an deux mil vingt-six

Et le trois avril

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi s’est réuni nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMONPIETRI Michel, Maire de Furiani,

23 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, PIACENTINI SIMONI Céline BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, MARTEL Enzo, LOMBARDO Florence, CAMPANA Jean-Charles, CECCARELLI Gérard, NUTTI Thierry, D’ORIANO Frédéric, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, GIAMARCHI Marie Dominique, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SARTORI Stéphanie, POGGI Jean-Paul, LECA Coralie, SIMONI Pierre-Baptiste, NUTTI MATTEI Laetitia

5 Membres absents excusés (procurations) :

SILVESTRI Dominique a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

BERTOLUCCI Marie Christine a donné procuration à GIAMARCHI Marie Dominique

AGOSTINI Antoine a donné procuration à POZZO DI BORGO Louis

FICO Aurélie a donné procuration à MARTEL Enzo

PORTA Marine a donné procuration à PIACENTINI SIMONI Céline

1 Membre absent : CIONI Gilles

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

**OBJET** : Caisse des Ecoles et désignation des membres du Comité

Madame Marie Dominique GIAMARCHI expose que la Caisse des Ecoles est un établissement public autonome, administré par un Comité et présidé par le Maire,

Elle rappelle que chaque renouvellement du conseil municipal s’accompagne du renouvellement des membres désignés par l’assemblée délibérante pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Elle rappelle également qu’aux termes de l’article R.212-26 précité, le Comité de la Caisse des Ecoles comprend :

- le Maire, Président
- l’Inspecteur de l’Education Nationale chargé de la circonscription ou son Représentant,
- d’un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s’ils sont empêchés.

Aussi, il est demandé aux membres de l’assemblée délibérante de désigner les deux membres titulaires du Comité de la Caisse des Ecoles.

Seules deux conseillères municipales ont fait acte de candidature.

Avec l’accord unanime de l’assemblée et conformément aux dispositions de l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est procédé à un vote à main levée.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal :

#### DESIGNE

- à l’unanimité des votes exprimés, Mesdames ALBERTINI Francine et UGOLINI Nuria, pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

#### AUTORISE

- le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

